



GLOBAL
DAIRY
VENTURES

Code de Conduite des Fournisseurs





I. INTRODUCTION

- Engagement de Global Dairy Ventures en faveur de la durabilité et de l'éthique.
- Objectif du Code de Conduite.

II. CHAMP D'APPLICATION ET MISE EN ŒUVRE

- Applicabilité aux fournisseurs, sous-traitants et tiers.
- Caractère obligatoire du Code et modalités de suivi de la conformité.

III. PRINCIPES ET EXIGENCES

- Conformité légale et éthique des affaires.
- Respect des droits de l'Homme et conditions de travail.
- Protection de l'environnement.
- Respect du bien-être animal.
- Garantie de la qualité et de la sécurité des produits alimentaires.
- Protection des données et confidentialité.

IV. VALUATION ET CONFORMITÉ

- Audits et supervision.
- Gestion des non-conformités et mesures correctives.
- Canal de signalement.

V. AMÉLIORATION CONTINUE : APPROBATION, RÉVISION ET COMMUNICATION

VI. ENGAGEMENT DE CONFORMITÉ



I. INTRODUCTION

Chez Global Dairy Ventures (GDV), nous croyons en un modèle d'entreprise fondé sur la durabilité, l'éthique et la responsabilité sociale. Notre relation avec les fournisseurs est essentielle pour garantir que nos produits et services répondent aux normes les plus exigeantes en matière d'impact environnemental et social.

Le présent Code de Conduite des Fournisseurs établit les engagements minimaux que toutes les entreprises collaborant avec GDV ou avec certaines de ses filiales telles qu'Iberconseil, Disalp et Adonis doivent respecter. Il repose sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et les standards B Corp, en promouvant des relations commerciales équitables, éthiques et durables.





II. CHAMP D'APPLICATION ET MISE EN ŒUVRE

Ce code s'applique à tous les fournisseurs, sous-traitants et tiers avec lesquels GDV entretient des relations commerciales. Le respect de ces principes est obligatoire et son suivi fera l'objet d'évaluations périodiques.

Dans le but de détailler les engagements qui nous guident dans la concrétisation de cet objectif, Global Dairy Ventures a élaboré le présent Code de Conduite des Fournisseurs (ci-après, le "C.C. Fournisseurs").





III. PRINCIPES ET EXIGENCES

III.I. Conformité légale et éthique des affaires

Les fournisseurs de Global Dairy Ventures (GDV) doivent:

Comportement anticoncurrentiel

- Mettre en place des **mesures de prévention** pour éviter les pratiques anti-concurrentielles telles que la **collusion**, la **manipulation des prix** et l'**abus de position dominante**.
- **Ne pas participer à des accords** limitant la libre concurrence ou nuisant à l'équité du marché.
- Informer GDV de toute **suspicion ou situation de concurrence déloyale** pouvant affecter l'intégrité du marché.





Prévention de la corruption et de la fraude

- Respecter toutes les lois et réglementations en matière de **lutte contre la corruption et la fraude** en vigueur dans les pays où ils opèrent.
- **Ne pas offrir, recevoir ou faciliter de pots-de-vin, cadeaux indus ou faveurs** pouvant influencer des décisions commerciales ou gouvernementales.
- Mettre en œuvre des **politiques internes d'éthique et de conformité** garantissant le respect de ces principes.

Conflits d'intérêts

- Les fournisseurs doivent **éviter toute situation générant un conflit d'intérêts** dans leur relation avec GDV. Cela inclut:
 - **Les relations personnelles ou familiales** avec des employés de GDV impliqués dans des décisions d'achat.
 - La participation à des **affaires ou opérations** susceptibles de compromettre leur impartialité.
- En cas de conflit avéré ou potentiel, le fournisseur doit en **informer immédiatement** GDV pour évaluation.



III.II. DROITS DE L'HOMME ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Chez Global Dairy Ventures (GDV), nous croyons en la dignité du travail et en la promotion des **Droits de l'Homme** tout au long de notre chaîne d'approvisionnement. À ce titre nous nous engageons à collaborer uniquement avec des fournisseurs qui respectent et promeuvent les principes suivants:

Respect des normes internationales en matière de droits de l'Homme

Les fournisseurs de GDV sont tenus de respecter les principes et normes internationaux relatifs aux droits de l'Homme, y compris:

- La Déclaration universelle des Droits de l'Homme (1948).
- Le Pacte International relatif aux droits civils et politiques (1966).
- Le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966).
- Les conventions de l'OIT sur le travail des enfants et le travail forcé (Conventions 138, 182 et 29).
- Les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Les fournisseurs doivent veiller à **ne pas se rendre complices de violation des droits de l'Homme** et à mettre en place des mesures pour prévenir tout impact négatif dans leurs activités et leur chaîne d'approvisionnement.

Protection des communautés autochtones et des groupes vulnérables

GDV exige de ses fournisseurs qu'ils respectent les **droits des communautés autochtones et des populations vulnérables**. Cela implique:

- **Ne pas entreprendre d'activités susceptibles de porter atteinte à leurs droits, à leurs ressources naturelles ou à leurs territoires atteinte aux droits**, ressources naturelles ou territoires de ces communautés.
- Respecter le **consentement libre, préalable et éclairé** avant toute activité susceptible de les affecter.
- Appliquer des politiques de **non-discrimination** et garantir à ces groupes/communautés un accès équitable à l'emploi, à la formation et aux opportunités de développement.



Interdiction du travail des enfants et du travail forcé

- **Le travail des enfants est strictement interdit** dans toute la chaîne d'approvisionnement, **conformément aux Conventions 138 et 182 de l'OIT.**
- Les fournisseurs doivent garantir qu'aucun travailleur ne soit **contraint, exploité ou soumis à une forme quelconque de servitude, selon la Convention 29 de l'OIT.**
- Il incombe aux fournisseurs de mettre en place des **systèmes de détection et de prévention du travail des enfants et du travail forcé**, tel que des audits internes et des évaluations des risques.
- En cas d'identification d'un cas de travail des enfants ou de travail forcé, un plan d'action immédiat devra être mis en œuvre, et GDV devra en être informée sans délai.

Conditions de travail équitables et salaire décent

- Les fournisseurs doivent garantir le versement des **salaires décents**, permettant aux travailleurs et à leurs familles de couvrir leurs besoins fondamentaux, même dans les pays où la législation locale ne prévoit pas de salaire minimum adéquat.
- Il est strictement interdit de retenir les salaires ou les documents personnels des travailleurs comme méthode de coercition.
- Les horaires de travail doivent respecter les **réglementations nationales et aux normes internationales**, garantissant des périodes de repos suffisantes et des conditions de travail sûres et respectueuses.

Santé et sécurité au travail

- Les fournisseurs sont tenus de garantir à leurs employés un **environnement de travail sûr et sain**, en minimisant les risques professionnels.
- Mise en œuvre de **protocoles de sécurité, de plans d'urgence et d'un accès aux soins médicaux de base** dans toutes les installations.
- **L'organisation de formations régulières** sur la prévention des risques professionnels, la sécurité industrielle et les premiers secours.



- **Le suivi systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles**, accompagné de plans d'action correctifs visant à prévenir leur récurrence.

Liberté d'association, dialogue social et protection contre les représailles

- **Le droit des travailleurs à la liberté d'association, à la négociation collective et à la participation aux syndicats** doit être garanti, sans interférence ni restriction.
- Les fournisseurs doivent maintenir un **dialogue ouvert et constructif** avec le personnel et leurs représentants afin d'améliorer les conditions de travail.
- **Tolérance zéro face aux représailles**: aucun membre du personnel ne peut être menacé, licencié ou discriminé pour avoir exercé ses droits du travail, appartenu à un syndicat ou participé à des activités de représentation des travailleurs.

Diversité, égalité et inclusion

- Les fournisseurs doivent garantir **l'égalité de traitement et des chances**, sans discrimination fondée sur le **sexe, l'âge, l'origine ethnique, la religion, l'orientation sexuelle, le handicap ou la condition sociale**.
- Ils sont également tenus de promouvoir activement la **diversité au sein de leur effectifs**, en assurant **l'inclusion des femmes, des personnes en situation de handicap et des groupes vulnérables**.

Par ailleurs, les fournisseurs doivent veiller à ce que les **conditions de travail soient équitables et documentées**, en s'assurant que les termes de l'emploi soient **transparents, volontaires et librement convenus**. Ils sont tenus de respecter toutes les lois du travail locales et internationales applicables, notamment en matière de temps de travail, heures supplémentaires, temps de repos, congés, ainsi que la protection de la maternité et de la paternité. De plus, les fournisseurs doivent assurer un **dialogue social effectif** avec leurs équipes, favorisant une communication ouverte sur les conditions de travail et les changements opérationnels importants. Afin de renforcer le développement professionnel, la mise en œuvre de **programmes de formation continue** est recommandée, afin d'encourager l'amélioration des compétences et la croissance au sein de l'entreprise.



III.III. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Chez **Global Dairy Ventures (GDV)**, nous considérons la durabilité comme un processus d'amélioration continue et collaborative. Nous nous engageons à réduire l'impact environnemental de nos opérations et à collaborer avec des fournisseurs partageant cette vision, en adoptant progressivement des pratiques responsables dans l'utilisation des ressources naturelles, la gestion des déchets et la réduction des émissions.

Les fournisseurs de GDV doivent **se conformer à la réglementation environnementale en vigueur** dans les pays où ils opèrent et promouvoir de **bonnes pratiques environnementales**, en tenant compte de leur capacité et de leur contexte. Il leur est attendu, dans le cadre de leur évolution, des mesures visant à:

- **Réduire progressivement les émissions de gaz à effet de serre (GES)** dans leurs opérations et leur chaîne de valeur, en couvrant les Scopes 1, 2 et 3 lorsque cela est possible.
- **Prévenir et minimiser la pollution et les rejets**, en particulier par une gestion sûre des produits chimiques, des déchets dangereux et des émissions non contrôlées.
- **Protéger la biodiversité et les écosystèmes** dans leurs opérations, en veillant à ce que leurs activités n'aient aucun impact négatif sur les habitats protégés ou les zones de haute valeur de conservation.
- **Optimiser l'utilisation de l'eau et gérer adéquatement les rejets**, en minimisant l'impact sur les communautés et écosystèmes locaux.
- **Favoriser l'économie circulaire et l'écoconception**, en réduisant l'usage de matériaux non recyclables et en promouvant des emballages durables.
- **Améliorer la gestion des déchets**, en privilégiant la réduction, la réutilisation et le recyclage avant toute élimination.



- **Promouvoir l'utilisation responsable des ressources naturelles**, particulièrement dans les secteurs liés à l'agriculture et à la production alimentaire, en privilégiant les pratiques durables.

Nous comprenons que chaque fournisseur se trouve à une étape différente de son chemin vers la durabilité. C'est pourquoi GDV encouragera le dialogue et la collaboration afin de progresser ensemble dans la mise en œuvre de ces pratiques. Il est attendu des fournisseurs qu'ils réexaminent périodiquement leurs impacts environnementaux et identifient des opportunités d'amélioration alignées avec ces principes.



III.IV. BIEN-ÊTRE ANIMAL

Chez **Global Dairy Ventures (GDV)**, nous reconnaissons l'importance du **bien-être animal** comme un élément fondamental d'une chaîne d'approvisionnement responsable et éthique. Nous exigeons de nos fournisseurs de produits d'origine animale qu'ils **respectent les réglementations locales et internationales applicables** et qu'ils adoptent des pratiques garantissant la protection ainsi que le traitement digne des animaux tout au long de leur chaîne de valeur.

Les fournisseurs doivent garantir que leurs activités, directement ou indirectement par l'intermédiaire de leurs représentants et sous-traitants, se déroulent sans **cruauté ni souffrance inutile pour les animaux**. Il est attendu qu'ils travaillent progressivement à **améliorer les conditions d'élevage**, de transport et d'abattage, en assurant le respect de des normes éthiques et durables.

Engagements minimums exigés aux fournisseurs

Conformité légale: opérer en accord avec la législation en vigueur en matière de bien-être animal dans les pays où ils opèrent, ainsi qu'avec les normes internationales les plus strictes.

Interdiction des pratiques de cruauté ou de maltraitance animale, en garantissant des conditions de vie dignes à la ferme, lors du transport et à l'abattage.

Promotion de systèmes de production durables, privilégiant le bien-être animal et réduisant la dépendance à des pratiques intensives.

Principes de bien-être animal

Les fournisseurs doivent **respecter et garantir les Cinq Libertés du Bien-être Animal**, définies par l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OMSA) :

1. **Liberté de la faim, de la soif et de la malnutrition**, en assurant un accès permanent à l'eau et une alimentation adéquate.
2. **Liberté de la peur et de la détresse**, en garantissant un environnement sans stress ni traitements agressifs.



3. **Liberté des inconforts physiques et thermiques**, en fournissant des conditions environnementales appropriées.
4. **Liberté de douleur, de blessure et de maladie**, par un suivi vétérinaire et la prévention des maladies.
5. **Liberté d'exprimer un comportement naturel**, en offrant un espace suffisant et un enrichissement environnemental adapté.

Pratiques spécifiques dans la chaîne d'approvisionnement

GDV attend de ses fournisseurs qu'ils prêtent une attention particulière aux pratiques suivantes dans **l'élevage, le transport et l'abattage des animaux**:

Conditions d'élevage

- **Éviter le confinement extrême** dans des espaces réduits et promouvoir des modèles d'élevage permettant une plus grande mobilité.
- **Interdire le clonage et le génie génétique** dans la production animale.
- **Mettre en œuvre un enrichissement environnemental** adapté à chaque espèce, permettant des comportements naturels.

Utilisation responsable des médicaments et de l'alimentation

- **Éliminer progressivement l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique**, les limitant uniquement aux traitements curatifs prescrits par des vétérinaires.
- **Éviter l'utilisation de substances promotrices de croissance**, telles que les hormones ou analogues synthétiques.
- **Garantir une alimentation équilibrée et naturelle**, sans ingrédients mettant en péril la santé animale.



III.V. QUALITÉ ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Chez **Global Dairy Ventures (GDV)**, nous garantissons la qualité, la sécurité et la traçabilité de nos produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Nous collaborons exclusivement avec des fournisseurs qui respectent **les normes les plus strictes en matière de sécurité alimentaire, de contrôle des risques et de certifications de qualité**, conformément à la réglementation de **l'Union européenne (UE)** et aux principes **d'amélioration continue** dans l'industrie agro-alimentaire.

Les fournisseurs de GDV doivent opérer conformément à **toutes les lois et réglementations européennes applicables** et adopter des **politiques et des systèmes de gestion de la qualité**, fondés sur des normes reconnues avec une évaluation périodique des résultats.

Exigences minimales imposées aux fournisseurs

- **Respect de la réglementation de l'Union européenne** en matière de sécurité alimentaire, y compris:
 - **Règlement (CE) 178/2002**: Principes généraux de la législation alimentaire et traçabilité des produits.
 - **Règlement (CE) 852/2004**: Hygiène des denrées alimentaires.
 - **Règlement (CE) 853/2004**: Normes spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale.
 - **Règlement (UE) 1169/2011**: Information des consommateurs sur les denrées alimentaires (étiquetage et allergènes).
 - **Stratégie « De la ferme à la table » de l'UE**, promouvant la durabilité dans la production alimentaire.
- Mise en œuvre du **système HACCP (Analyse des dangers et maîtrise des points critiques)** comme méthode de référence pour l'identification et le contrôle des risques dans la production.
- Garantir la **traçabilité totale** des ingrédients, composants et produits finis, avec des registres accessibles et mis à jour.



- Conformité aux normes internationales reconnues, telles que :
 - FSSC 22000, BRCGS (British Retail Consortium) ou IFS (International Featured Standards), selon le secteur du fournisseur.
- Application de **procédures de certification, d'audits internes et d'évaluations de la qualité** à toutes les étapes du cycle de vie du produit :
 - Développement du concept produit.
 - Recherche et développement.
 - Fabrication et production.
 - Stockage, distribution et approvisionnement.
 - Gestion des déchets, réutilisation, dons ou recyclage, le cas échéant.

Engagements supplémentaires

- **Utilisation responsable des ingrédients:** éviter l'utilisation d'additifs, de conservateurs ou d'ingrédients interdits par la législation européenne et les réglementations nationales applicables.
- **Contrôle des allergènes et étiquetage transparent,** garantissant le respect du Règlement (UE) 1169/2011 relatif à l'information des consommateurs.
- **Optimisation des processus pour minimiser le gaspillage alimentaire,** en promouvant la réutilisation, les dons ou le recyclage en ligne avec les objectifs européens de réduction du gaspillage.
- **Engagement envers le bien-être animal,** en exigeant des fournisseurs de produits d'origine animale qu'ils respectent des normes de production éthique et des certifications telles que Global GAP, Certified Humane, Welfare Quality, ou équivalentes dans l'UE.

Amélioration continue

Il est recommandé que les fournisseurs mettent en œuvre des programmes **d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité alimentaire**, en assurant la mise à jour constante de leurs pratiques en fonction de l'évolution de la réglementation de l'UE.



III.VI. PROTECTION DES DONNÉES ET CONFIDENTIALITÉ

Les fournisseurs doivent:

- Se conformer à la réglementation sur la protection des données personnelles (telle que le RGPD de l'UE) et garantir la sécurité des informations.
- Maintenir la confidentialité des données ainsi que des informations commerciales de GDV et de ses clients.



IV. ÉVALUATION ET CONFORMITÉ

IV.I. Audits et supervision

GDV effectuera des **audits périodiques** de ses fournisseurs afin d'évaluer le respect du présent Code de Conduite. Ces audits peuvent inclure:

- Revue documentaire des certifications, registres environnementaux et sociaux.
- Inspections sur site pour vérifier les conditions de travail et environnementales.
- Enquêtes et entretiens avec les employés afin d'évaluer le bien-être au travail.





IV.II. MESURES CORRECTIVES ET NON-CONFORMITÉS

En cas de non-conformité détectée, GDV pourra:

- **Demander un plan d'action correctif** avec des délais définis.
- Appliquer des **sanctions ou des restrictions commerciales** en cas d'infractions graves.
- Dans les cas extrêmes, **suspendre ou mettre fin à la relation commerciale** avec le fournisseur.

IV.III. CANAL DE SIGNALEMENT

GDV met à disposition un **canal confidentiel** pour signaler toute violation du présent Code de Conduite, en garantissant la protection du lanceur d'alerte.

Pour toute question relative à l'interprétation ou à l'application du présent Code, vous pouvez contacter votre interlocuteur habituel chez GDV ou l'une de ses filiales.

GDV met à disposition de tous les fournisseurs les canaux de communication confidentiels suivants pour signaler tout comportement suspect ou toute éventuelle violation du présent Code ou de la loi:

Courrier postal adressé au Comité de Conformité:

Global Dairy Ventures

Av. Diagonal 561, 4e étage. 08029 – Barcelone, Espagne.

Courriel du canal de signalement:

wbchannel@globaldairyventures.com



V. AMÉLIORATION CONTINUE : APPROBATION, RÉVISION ET COMMUNICATION

Le présent Code de Conduite des Fournisseurs fera l'objet de révisions et d'améliorations continues, en particulier lorsque les circonstances commerciales l'exigeront. Dans tous les cas, le Code sera révisé annuellement de manière ordinaire et, le cas échéant, mis à jour en conséquence.

Un ensemble d'actions de communication et de sensibilisation sera également mis en œuvre pour que les personnes chargées des achats ou de l'approvisionnement chez GDV comprennent les outils à leur disposition pour renforcer une chaîne d'approvisionnement responsable au sein de toutes les filiales et de GDV.

Le présent C.C. Fournisseurs est entré en vigueur le **1er juin 2025** et est accessible à toutes les personnes de l'équipe achats de toutes les filiales via les canaux internes habituels.

